

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SEYSSES

ARRÊTÉ N° 2024-208 DEROGATION TEMPORAIRE A UNE LIMITATION DE TONNAGE RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE DU 11 NOVEMBRE, RUE BERGEAUD

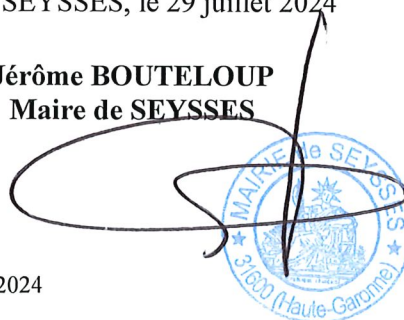
Le Maire de la Commune de SEYSSES,
VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1 à L 1111-10, L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 3111-1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-6 et L 411-25,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1, L 141-1, L 141-11 et L 141-12,
VU le règlement de Voirie en vigueur du Muretain agglo,
VU la demande d'arrêté de circulation pour poids lourd supérieur à 3,5 tonnes par l'entreprise ETPM rue de la République, rue du 11 novembre, rue Bergeaud à SEYSSES,
CONSIDERANT que des camions de plus de 3,5 tonnes doivent emprunter ces rues pour accéder au chantier 15 rue Bergeaud à SEYSSES,

ARRÊTE

- Article 1 :** Pour permettre l'accès au chantier en poids lourd au 15 rue Bergeaud, des camions de plus de 3,5 tonnes de la société ETPM sont autorisés à circuler rue de la République, rue du 11 novembre, rue Bergeaud à SEYSSES.
- Article 2 :** Par dérogation, des camions poids lourds supérieur à 3,5 tonnes sont autorisés, à emprunter ces voies du 22 juillet au 05 août 2024.
- Article 3 :** Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, et ne peut en aucun cas être cédée. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'occupation.
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.
- Article 4 :** La Direction des Services Techniques, la Police Municipale, le bénéficiaire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.
Pour ampliation, le Service Communication de la Commune de SEYSSES.

Fait à SEYSSES, le 29 juillet 2024

Jérôme BOUTELOUP
Maire de SEYSSES



Affiché le 29 juillet 2024 jusqu'au 29 septembre 2024